

—  
**Le Président**

**AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX**

\*\*\*\*\*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 ;

Vu le décret n° 92-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d=emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux modalités d=accès et aux modalités d=organisation du concours pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1ER** : La liste des personnes pouvant être choisies par l'autorité compétente, pour composer le jury de concours constitué en vue du recrutement des auxiliaires de soins territoriaux, est arrêtée ainsi qu'il suit pour l=année 2005 :

? Mme Danièle LIONNET, Adjointe au Maire de la commune de Saint Pierre ;

? M. Fridelin COURTOIS, Vice-Président du Centre de Gestion, Adjoint au Maire de la commune de Saint Philippe ;

? M. Gonzague LAURENT, infirmier urgentiste SMUR au C.H.S.R. ;

? Mme Armande CHANE-HUNE, infirmière à la Mairie de Saint André ;

? M. Fabio MIQUEL, Directeur du CCAS de Petite-Ile.

ARTICLE 2.- La présente décision sera notifiée à M. le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Réunion, à Mmes Danièle LIONNET, Armande CHANE-HUNE ainsi qu'à MM. Fridelin COURTOIS, Gonzague LAURENT et Fabio MIQUEL.

Elle sera en outre transmise au préfet de la Réunion pour être publiée au recueil des actes administratifs et pour information à MM. les Maires de Saint-Pierre, Saint-Philippe, Saint-André et Petite-Ile.

Saint-Denis, le 19 Avril 2005.

Le Président

+

F. CARBONNEL